

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 août 2017**

Date de la convocation : 11 août 2017 Date d'affichage : 11 août 2017	Nombre de membres en exercice : 6 Nombre de votants : 4 Nombre de procuration : 0
<i>L'an deux mille dix-sept, le 11 août 2017, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 04 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL</i>	Présents : BOREL Louis Jean, PEAGNO Jean-Pierre, GRANON Jonathan, Joël MAZALAIGUE Absents ayant donné procuration :
Secrétaire de séance : Jonathan GRANON	Absent(s) excusé(s) : Ludivine PELTIER, Thomas VERNAY

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2017

La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 10 juillet 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1/2017 – 10/07/2017 – Décision modificative n°3 – pour raccordement électrification sal 2016 7AER

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 208 : Autres immos incorporelles		5 356.26 €
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles		5 356.26 €
D2315 : Install, mat. Et outil.tech	5 356.26 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	5 356.26 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

3. Délibération 2/2017 – 11/08//2017 – Redevance d'occupation du Domaine Public des Artères de Télécommunications aériennes et souterraines pour l'année 2016 et l'année 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état du patrimoine au 31/12/2015 et au 31/12/2016 (base de calcul de la RODP 2016 et 2017),

Soit pour 2016 et 2017 :

- artères de télécommunications aériennes : 5.77 km

- artères de télécommunications aériennes : 0.569 km

La redevance d'occupation du domaine public pour 2016 est de :

$(5.77 * 51.74) + (0.569 * 38.80) = 320.62 \text{ €}$,

La redevance d'occupation du domaine public pour 2017 est de :

$(5.77 * 50.74) + (0.569 * 38.05) = 314.42 \text{ €}$.

Les titres seront adressés à : ORANGE - CSPCF - COMPTABILITE FOURNISSEURS - TSA 28106 - 76721 ROUEN

Les recettes correspondants au montant de la redevance perçu pour 2016 et 2017 sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité charge et donne signature au Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 3/2017 – 11/08/2017 – Redevance Annuelle de l'autocommutateur téléphonique - année 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2017 pour l'autocommutateur téléphonique, par rapport au coût de la construction 2ème trimestre publié par l'INSEE

A savoir : $290.24 * 1622/1614 = 291.68 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, charge et donne signature au Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Délibération 4/2017- 11/08/2017 – Redevance occupation du domaine public Electricité - année 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le dossier cité en objet.

Le montant maximum de cette redevance est défini par décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune,

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, est de 200 € pour l'année 2017

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes : conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes physiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Délibération 5/2017 – 11/08/2017 - Dénomination des voies et place communales de GLANDAGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibéré sur la dénomination des voies et place communales de GLANDAGE,

Un projet de fibre optique est en cours sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois dont GLANDAGE fait partie. Ce projet ne pourra être mis en œuvre que si la commune a procédé à une démarche d'adressage (dénomination des voies et numérotation des habitations). Par ailleurs, cette démarche permettra aussi aux services de secours d'intervenir plus rapidement, à la Poste de faciliter la distribution du courrier, ... La commune a pris attache des habitants pour leur demander leur avis quant au nom des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies et place communales,
- Adopte les dénominations de voie suivantes :

Hameau du Château : Rue de la Fontaine, Impasse du Collet, Impasse Fleurie

Hameau des Reyssets : Chemin des Reyssets

Hameau de Borne : Chemin des Clos, Impasse de Pinchinet

Hameau des Fauries : Chemin du Chargeoir

Hameau des Maillefauds : Route des Maillefauds, Chemin du Serre de Rey, Impasse de La Pauline

Hameau de la Vière : Impasse des Anciennes Ecoles, Chemin de l'Ancienne Fontaine

Le Village : Impasse du Peuplier, Rue du Vieux Cimetière, Impasse de La Ramée, Rue du Lavoir

Hameau de la Révolte : Chemin de La Révolte, Chemin des Buis Taillés

Hameau des Combes : Chemin des Combes, Impasse Boussiert, Impasse de la Chevrière, Impasse du Foyer

Hameau de Grimone : Chemin des Amousières, Rue du Jocou, Place de la Chapelle, Impasse Gratus, Rue de Grimone

Hors hameaux : Route de Grimone, Route du Col de Grimone, Route de la Vière, Route des Aiguilles, Chemin des Diligences, Montée du Collet.

Le conseil municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. Délibération 6/2017 – 11/08/2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS auprès du Conseil Départemental de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes - sur la construction d'un Hangar Communal de Stockage à la Révolte

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le permis de construire PC 026142 17 D0002 relatif à la construction d'un hangar communal de stockage à la Révolte a été accordée le 12 juin 2017 par les services compétents d'urbanismes,

Le Coût de la réalisation de ce projet se monte à 22 472.70 € H.T ou 26 967.24 € T.T.C,

Soit :

ARCHITECTE Atelier 3+ pour 1 500.00 € H.T ou 1 800.00 € T.T.C,

CHAFFOIS TP pour 20 972.70 € H.T ou 25 167.24 € T.T.C.

Le plan de financement serait de :

Conseil Départemental de la Drôme : $22\,472.70 \times 40\% = 8\,989.08 \text{ €}$

Conseil Régional AURA : $22\,472.70 \times 40\% = 8\,989.08 \text{ €}$

Part Communale : $22\,472.70 \times 20\% = 4\,494.54 \text{ €}$.

Les travaux seront prévus au budget principal 2018 de la commune de Glandage,

Les travaux commenceront après les notifications de subventions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental de la Drôme et du Conseil Régional AURA, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Délibération 7/2017 – 11/08/2017 – Travaux Abergement et chapeau de cheminée "Local Boulangerie de Grimone", Bâtiment communal-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et urgent de réaliser des travaux d'abergement et de chapeau de cheminée sur le bâtiment communal "Boulangerie de Grimone",
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation du travail selon le devis sollicité.
Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9. Délibération 8/2017 – 11/08/2017 - LETTRE DE LA SUCCESSION PEYROL (Hameau de Grimone)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu en Mairie le 18 juillet 2017 de la succession PEYROL sollicitant que la voie communale passant entre les parcelles X103 et X106 soit privatisée,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a répondu à ce courrier le 20 juillet 2017 et en donne lecture :

Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier reçu en mairie le 18 juillet 2017,

Après analyse, la voie communale passant entre les parcelles X103 et X106 ne peuvent être privatisée pour le motif suivant : existences de la canalisation du réseau d'eau potable communal et vanne alimentation d'eau pour la parcelle X103.

Les diverses entreprises d'entretien de réseau doivent avoir l'accès libre.

Concernant la parcelle X 104, elle appartient à la succession de Madame DOUVVIN Françoise, vous pouvez contacter Madame FRANCILLON Marine (sa fille) 7 impasse des chambarands - 38600 FONTAINE. Cette parcelle est traversée par le réseau d'eaux pluviales communal et supporte une grille pluviale.

Toutefois, nous vous précisons que votre courrier sera soumis au prochain conseil municipal du mois d'août.

Nous nous tenons à votre disposition pour d'autres informations.

En espérant avoir répondu à vos questions, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Maire

Louis, Jean BOREL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réponse faite en date du 20 juillet 2017 et donc refuse que la voie communale passant entre les parcelles X103 et X106 devienne privée.

Le Conseil Municipal charge et donne signature au Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10. Délibération 9/2017 – 11/08/2017 – Amortissement sur 15 ans de la participation SDED pour le raccordement électrique de la STEP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir sur 15 ans la participation au SDED pour le raccordement électrique de la STEP,

La participation au raccordement électrique de la STEP est de 4 326.26 € payée par mandat 17 du bordereau 12 le 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Après enregistrement, contrôle de légalité et validation, la présente délibération sera expédiée à la Perception de CHATILLON EN DIOIS,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11. Délibération 10/2017 – 11/08/2017 – Achat Onduleur (Matériel informatique)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire que la commune se dote d'un onduleur afin de limiter les dommages aux matériels informatiques,

Le coût de l'achat serait de 280.00 € H.T ou 336.00 € T.T.C suite au devis DG COM de DIE en date du 24 juillet 2017, et aucune subvention n'est envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'acheter un onduleur, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. Délibération 11/2017 – 11/08/2017 – ACCORD DE PRINCIPE - CREATION D'UNE PISTE sur parcelle H253 et peut-être H254
Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 8 août 2017 de Monsieur Christophe MORANTIN et Madame Margot JOBBE DUVAL au Conseil Municipal, sollicitant un accord de principe sur l'ouverture d'une piste par la parcelle communale H253 et peut-être H254, l'objectif étant d'ouvrir des espaces de pâturages et le projet étant de déboiser les landes situées au-dessus du hameau des Combes (lieu-dit Duitrand), pour le troupeau de brebis qu'ils possèdent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'unanimité, sous réserve d'une expertise externe.

Le Conseil Municipal charge et donne signature au Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

13. Délibération 12/2017 – 11/08/2017 – ACCORD de principe sur travaux d'électricité et de plomberie sur les locaux communaux mis à disposition des associations et particuliers

Monsieur le Maire fait part qu'il serait nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité et de plomberie sur les locaux communaux mis à disposition des associations et particulier et notamment des installations nouvelles et conforme entre le foyer communal, la sacristie et la Mairie, avec entre autre la pose d'un nouveau compteur électrique,

Le conseil municipal donne à l'unanimité un accord de principe, charge Monsieur le Maire de contacter les entreprises et les administrations pour monter un dossier. Le conseil municipal lui donne signature pour tous les documents relatifs à ce dossier. Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Commune de GLANDAGE

Registre des délibérations du conseil municipal

Emargements des membres du conseil municipal du 10 juillet 2017 à 20 heures	
Nom et Prénom	Signature
Joël MAZALAIGUE,	
Thomas VERNAY,	Absent
Ludivine PELTIER,	Absente
Jonathan GRANON, 2 ^{me} adjoint	
Louis Jean BOREL, Maire	
Jean-Pierre PEAGNO, 1 ^{er} adjoint	